

Malissard, le 18/11/2021

## **Observations relatives au projet de « Révision allégée n° 1 » du PLU de Malissard**

### **Objet du projet :**

Changement de classement des parcelles AL 250, 342, 344 et 346 de « terrain cultivé protégé » à « zone 1AU ».

### **Observations soumises à M. le Commissaire-Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique :**

Ces parcelles représentent environ 9 574 m<sup>2</sup>. Cet emplacement verra la création d'environ 27 logements, permettant l'accueil de plus d'une cinquantaine d'habitants.

### **Observation n°1 : « Cheminement doux »**

Il conviendrait de subordonner le projet d'aménagement à la réalisation effective d'un cheminement sécurisé pour la circulation douce (piétons, vélos) entre ce quartier et les commerces du centre-ville de Malissard et les arrêts de bus ; cheminement qui se prolonge ensuite en direction des écoles de Malissard.

### **Observation n°2 : « Espaces végétalisés »**

Il conviendrait d'imposer un taux minimal de 30 % d'espaces végétalisés sur l'ensemble du projet d'aménagement (à répartir ensuite entre voiries, espaces publics et espaces privés).

Cette règle conduirait à limiter à 6 700 m<sup>2</sup> maximum les surfaces artificialisées par ce projet. Compte-tenu de l'objectif immédiat de « zéro artificialisation nette » du gouvernement et des collectivités territoriales, il serait fortement souhaitable de préconiser la « désartificialisation » ou « renaturation » d'une surface si possible équivalente sur la commune de Malissard, par exemple l'ensemble des cours scolaires et la moitié nord de la place Emile Courthial.